

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

009-210902490-DE_031_2025-DE

À G E D I

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

Séance du vendredi 12 décembre 2025

Délibération N° DE_031_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	6
Date de la convocation : 05/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel Sabatier, Marc Vallve, Amandine Rauzy, Jacques Rivière, Eveline Authié, Dominique Dumons

Représentés :

Absents et Excusés : Nicolas Connord, Jean-Barthélémy Maris, Paul Perilhou

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Amandine Rauzy est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain avec la CCPO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Dans le cadre de la démarche « Projet Grand Site de France » Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en septembre 2023, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a conclu un marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'un plan d'aménagement de 9 belvédères et 7 sentiers d'interprétation.

Aujourd'hui, après un travail conséquent d'expertise terrain conjointement réalisé avec le bureau d'étude, 5 belvédères et 6 sentiers d'interprétation ont été identifiés et ont fait l'objet d'esquisses en phase APD.

La commune est concernée par l'aménagement d'un belvédère sur une portion de la parcelle 1484 à proximité du « Roc Marot ».

L'implantation du belvédère d'interprétation nécessite que, par le biais d'une convention, la commune mette à la disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes une portion de la parcelle 1484 afin d'y installer les aménagements.

Monsieur le Maire précise :

- Que la portion de la parcelle 1484 fera l'objet d'un bornage par un géomètre expert à la charge de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes afin de délimiter le périmètre de l'aménagement et sa contenance,
- Que la convention de mise à disposition est prévue pour une durée de 15 ans renouvelable par tacite reconduction pour 5 ans,
- Que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes :
 - A la charge des études, des travaux d'aménagements du belvédère ainsi que son entretien durant la durée de la mise à disposition,
 - Assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

DE_031_2025

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

009-210902490-DE_031_2025-DE

AG 501

- Que la Commune conserve le pouvoir de police (sécurité publique, circulation, fermeture d'accès...),
- Que lors de la restitution du bien mis à disposition, la commune demeure propriétaire de tout aménagement et amélioration qui y sera apporté.

Les aménagements prévus, la charte du mobilier envisagée ainsi que le projet de convention de mise à disposition du bien sont annexés à la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal ont à l'unanimité :

APPROUVÉ :

- Le projet d'implantation d'un belvédère sur une portion de la parcelle 1484
- Le projet de convention de mise à disposition tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la convention de mise à disposition fera l'objet d'une délibération concordante avec la Communauté de Communes du Pays d'Olmes,
- **HABILITÉ** le Maire ou à défaut un adjoint désigné par lui, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMÉ** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel Sabatier
Président de séance

Amandine Rauzy
Secrétaire de séance

